



COMMENT VOUS AIDER DANS LA DÉTECTION DU RISQUE ?

QUESTIONNAIRE «FACE»

À quelle fréquence consommez-vous des boissons contenant de l'alcool ?

- Jamais : 0
- Une fois par mois ou moins : 1
- 2 à 4 fois par mois : 2
- 2 à 3 fois par semaine : 3
- 4 fois ou plus par semaine : 4

Votre entourage vous a-t-il fait des remarques concernant votre consommation d'alcool ?

- Non : 0
- Oui : 4

Combien de verres standards buvez-vous les jours où vous buvez de l'alcool ?

- 1 ou 2 : 0
- 3 ou 4 : 1
- 5 ou 6 : 2
- 7 à 9 : 3
- 10 ou plus : 4

Vous est-il arrivé de consommer de l'alcool le matin pour vous sentir en forme ?

- Non : 0
- Oui : 4

Vous est-il arrivé de boire et de ne plus vous souvenir le matin de ce que vous avez pu dire ou faire ?

- Non : 0
- Oui : 4



AIDES

Votre service de santé au travail est un interlocuteur privilégié sur cette question.

Alcool Info Service - Tél : 0 980 980 930 - www.alcool-info-service.fr

Retrouvez-nous sur le site
www.actionsantetravail.fr



0100 - Mars 2018



Votre partenaire Santé - Travail

ALCOOL

AU TRAVAIL

Quelles sont les limites et les conséquences ?

10 à 20 % des accidents graves du travail sont dûs à la consommation d'alcool*.

* Source : INSERM 2004.

UN VERRE D'ALCOOL, C'EST QUOI ?

1 VERRE D'ALCOOL = UNE UNITÉ SOIT 10 G D'ALCOOL PUR



LES SEUILS À NE PAS DÉPASSER SELON L'OMS

Dès le premier verre, le comportement est modifié. Ces modifications peuvent avoir une influence sur la vie personnelle, sociale et professionnelle.

La consommation d'alcool est préjudiciable pour la santé.

Pour les consommations occasionnelles :

Ne pas consommer plus de **4 verres d'alcool** en une seule occasion (si vous devez prendre le volant, l'abstinence est préférable).

Il est conseillé de rester au moins 24 h «sans consommation d'alcool» chaque semaine.

Pour les femmes :

Ne pas consommer plus de **2 verres d'alcool** par jour.



Pour les hommes :

Ne pas consommer plus de **3 verres d'alcool** par jour.



QUELLES RÉGLEMENTATIONS AU TRAVAIL ?

Article R.4228-21 du Code du travail (Décret n°20008-244 du 7 mars 2008) : «Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse».

Le règlement intérieur peut :

- Préciser les quantités, les lieux, les moments, les autorisations, la nature des consommations.
- Prévoir des mesures (pouvant notamment prendre la forme d'une limitation, voire d'une interdiction de consommation) qui doivent être proportionnées au but recherché.
- Définir les modalités d'intervention et de prévention.
- Protocoliser l'utilisation des alcootests et tests salivaires.



Le taux actuel sur la route (**tolérance inférieur à 0,5 g/l**) est diminué pour certains postes (transports en commun et permis probatoire : **tolérance inférieure à 0,2 g/l**, décret du 25.10.2004).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CES CONSOMMATIONS SUR LE TRAVAIL ?

- Des accidents au travail (10 à 20 %) et trajet (40 % des accidents de la route) *.
- Des difficultés relationnelles dans l'équipe de travail.
- De l'absentéisme.
- Des diminutions de la qualité et de la sécurité.
- Des inaptitudes au poste de travail.
- Des licenciements.

* Source : INSERM 2004.